



COMMUNE DE CAMPÉNÉAC

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers :
En exercice : 19
Présents : 17
Votants : 19

Le 7 mai 2026, le Conseil municipal de la Commune de Campénéac s'est réuni dans la salle du Conseil municipal sous la présidence de Hania RENAUDIE, Maire, suivant convocation transmise le mardi 28 avril 2026 par voie dématérialisée.

En présence de : CAILLARD Estelle, DELAROCHE Alexandra, DRAGON Sandra, DUVAL Aurélien, GABARD Bruno, GOUPIL Evelyne, GRANDVALLET Chantal, GUERIN Quentin, LE MOIGNE Nolwenn, LEBORGNE Frédéric, NOËL Pierre, O Denis, PAISLEY Bernard, PONGERARD Pascale, REMY Louise, RENAUDIE Hania, WHITE Cécile

Excusé ayant donné procuration : DENIS Stéphane à REMY Louise, JUGEL Stéven à GABARD Bruno

Secrétaire de séance : WHITE Cécile

2026-065 - ADOPTION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL

Rapporteur : RENAUDIE Hania

Madame le Maire expose que conformément à l'article L 2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'assemblée délibérante établit son règlement intérieur dans les six mois de son installation.

Madame le Maire présente au Conseil municipal les principales dispositions contenues dans le projet du Règlement préalablement transmis à chaque conseiller municipal.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2121-7 à L. 2121-13,

VU la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité,

VU la loi n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République,

VU les dispositions du Règlement intérieur actuellement en vigueur,

CONSIDÉRANT que le Règlement intérieur du Conseil municipal constitue un outil essentiel pour organiser le fonctionnement des séances et garantir les droits des élus dans le respect des dispositions légales,

CONSIDÉRANT que ce Règlement intérieur vise à améliorer la transparence des débats, à faciliter l'exercice des mandats des élus et à encadrer les procédures de travail des commissions municipales,

CONSIDÉRANT que son adoption permettra de moderniser les pratiques du Conseil municipal tout en respectant les principes de démocratie locale et de collégialité,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

1. d'approuver le projet de Règlement intérieur du Conseil municipal en annexe de la présente délibération,
2. d'abroger le Règlement intérieur précédemment en vigueur à compter de la date d'entrée en application du présent Règlement,
3. de charger Madame le Maire de signer le présent Règlement intérieur et d'en assurer la publication ainsi que la diffusion auprès des membres du Conseil municipal et des services concernés.

Pour : 19

Contre : 0

Abstention : 0

Fait et délibéré le 7 mai 2026

Le président de séance,
Hania RENAUDIE, Maire

Le secrétaire de séance,
Cécile WHITE, 4ème adjointe au Maire

